



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/SR.1
17 septembre 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 5 août 1996, à 10 h 30

Président provisoire : M. MAXIM

Président : M. EIDE

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Election du Bureau

Minute de silence à la mémoire des victimes de toutes les formes de violation
des droits de l'homme dans toutes les régions du monde

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-13239 (F)

La séance est ouverte à 11 h 20.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISoire déclare ouverte la quarante-huitième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus : MM. Mehedi, Myung Chul Hahn et Weissbrodt, et félicite tous les membres dont les mandats ont été renouvelés.

2. Parmi les événements les plus importants qui ont eu lieu depuis la fin de la session précédente de la Sous-Commission, figure la tenue à Genève, du 18 mars au 26 avril 1996, de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, au cours de laquelle celle-ci a adopté une centaine de résolutions, décisions et déclarations qui couvrent pratiquement toutes les questions examinées par la Sous-Commission. Au nombre des nouvelles mesures prises, il convient de citer la décision de créer, pour une période de deux ans, un groupe intergouvernemental de 10 experts chargé d'élaborer une stratégie de mise en oeuvre et de promotion du droit au développement. La Commission a chargé un autre groupe de travail d'élaborer des principes directeurs sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, et elle a également recommandé la tenue d'un séminaire d'experts sur la pratique de l'expulsion forcée. Elle a autorisé par ailleurs la Sous-Commission à nommer un rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude approfondie de la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé. Le Secrétaire général a en outre été prié de créer une équipe à composition non limitée chargée de l'organisation du prochain atelier et de faciliter la mise en place d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique et de mettre en place au Centre pour les droits de l'homme un centre de coordination pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

3. La Commission a également adopté des résolutions portant sur diverses questions dont s'occupe la Sous-Commission, telles que les droits des personnes détenues, des minorités, des autochtones, des travailleurs migrants, des personnes atteintes du SIDA, des femmes et des enfants. D'autre part, à l'exception de deux ou trois cas précis relatifs à certaines des études recommandées, elle a approuvé toutes les résolutions et décisions que la Sous-Commission avait adoptées à sa quarante-septième session.

4. Une question a été longuement débattue par la Commission, celle de l'avenir de la Sous-Commission, certains Etats membres de la Commission estimant que la Sous-Commission devrait examiner d'une manière plus approfondie les cas de violations massives des droits de l'homme et d'autres pensant au contraire qu'elle devrait se borner à réaliser des études. La Sous-Commission devra donc réfléchir à la façon dont elle s'acquitte de son mandat et réexaminer ses méthodes de travail.

5. En conclusion, le Président sortant remercie le Centre pour les droits de l'homme pour son assistance et sa collaboration pendant toute la durée de son mandat.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

6. M. AYALA-LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) rappelle que depuis sa création, en 1946, la Sous-Commission, avec le précieux concours des organisations non gouvernementales, a joué un rôle clé au sein des Nations Unies dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il compte beaucoup, à cet égard, sur sa coopération pour faire face aux problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme et assurer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

7. Pour mieux répondre aux besoins en la matière et dans le cadre de la refonte globale du système des Nations Unies, il a été établi un programme de restructuration du Centre pour les droits de l'homme dont les divers éléments sont exposés dans un rapport du Secrétaire général à la Cinquième Commission (A/C.5/50/71). Le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 présenté au Bureau de la planification et de la coordination, qui établit les grandes lignes de la stratégie du programme relatif aux droits de l'homme, repose sur les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment sur celui de l'interdépendance de la démocratie, du développement et du respect des droits de l'homme et sur celui de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme. Les objectifs à atteindre sont les suivants : souligner l'importance des droits de l'homme parmi les préoccupations internationales et nationales, promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, stimuler et coordonner l'action en faveur des droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies, encourager la ratification et la mise en oeuvre universelle des normes internationales et aider à l'élaboration de nouvelles normes, soutenir les organes qui s'occupent des droits de l'homme et les organes de suivi des traités, prévenir les violations potentielles des droits de l'homme et réagir face à ces violations lorsqu'elles se produisent, promouvoir la création d'infrastructures nationales pour la protection des droits de l'homme, entreprendre des activités et des opérations sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme, donner une éducation et une information en matière de droits de l'homme, et fournir des services consultatifs et une assistance technique dans ce domaine.

8. Malgré les efforts qu'elle déploie pour que cessent les violations des droits de l'homme, la Sous-Commission continue à recevoir des informations faisant état d'actes de violence, sources de pertes humaines par milliers, de déplacements de personnes et de mouvements de réfugiés, de discrimination raciale, de violence contre les femmes, d'exploitation sexuelle des enfants et d'extrême pauvreté. Fait encourageant toutefois, on constate une augmentation des demandes d'assistance technique et de conseils pour harmoniser les législations nationales avec les normes internationales, faire de la primauté du droit une composante solide de la structure de l'Etat et prévenir les violations des droits de l'homme. C'est à la Sous-Commission qu'il incombe de faciliter et de rendre irréversible la tendance mondiale en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement. M. Ayala-Lasso est convaincu qu'elle peut, grâce aux compétences de ses membres, contribuer à faire des droits de l'homme une réalité pour tous partout dans le monde.

9. Evoquant ensuite un certain nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la session, le Haut Commissaire souligne la nécessité, réaffirmée lors d'une table ronde sur le racisme à l'aube du XXI^e siècle, organisée le 21 mars 1996 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, de poursuivre les efforts en vue de la création d'un monde de paix, de prospérité et de tolérance pour les générations futures, grâce à un respect rigoureux des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le désir légitime de préserver son identité ne doit pas dégénérer en racisme, en mépris et en haine de l'autre. Le phénomène du racisme, qui revêt aujourd'hui de nouvelles formes, continue à être contraire aux valeurs humaines fondamentales. Il faudra continuer à tout faire pour éradiquer ce fléau, notamment dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de manière à instaurer une culture de tolérance respectueuse des diversités culturelles et des droits des autres. Il y a lieu à cet égard de louer les activités du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail sur les minorités.

10. Les fonctions du droit au développement, auquel la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a attaché une grande importance, sont de mieux en mieux identifiées et son incidence sur d'autres droits plus amplement reconnue. Il convient de saluer l'adoption par la Commission, par consensus, d'une résolution relative au droit au développement et sa décision de créer un groupe d'experts intergouvernemental chargé d'élaborer une stratégie de mise en oeuvre et de promotion du droit au développement. Ce droit ne devant pas rester un sujet de discussion théorique ou politique, les membres de la communauté internationale sont invités à chercher des solutions permettant de faire bénéficier tous les membres de leur société des avantages découlant d'un développement durable. Le droit au développement, vecteur de l'identification de l'individu à sa communauté, s'inscrit lui aussi dans le cadre des trois principes proclamés par la Conférence mondiale : démocratie, développement et respect des droits de l'homme. La responsabilité de la mise en oeuvre du droit au développement incombe certes au premier chef aux pays, mais la communauté internationale peut toutefois les aider dans cette tâche; ainsi, les recommandations formulées dans son rapport final par le Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté permettront certainement aux Nations Unies d'établir un plan d'action plus énergique pour lutter contre le fléau de l'époque actuelle qu'est l'extrême pauvreté. Conformément à son mandat, le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est aussi employé à développer la coopération entre les organismes des Nations Unies pour promouvoir la réalisation effective du droit au développement. Il signale également l'organisation à Tunis, en novembre 1996, en coopération avec le Gouvernement tunisien, d'un séminaire sur le droit au développement et les moyens d'assurer concrètement sa mise en oeuvre.

11. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme salue par ailleurs l'initiative prise l'année précédente par la Sous-Commission, qui a décidé d'examiner la question des droits des femmes et des fillettes au titre de chacun des points de son ordre du jour et a demandé que tous les rapports qui lui seraient soumis en 1996 tiennent compte des deux sexes dans leurs analyses et leurs recommandations. Il rappelle que l'égalité des sexes et les droits des femmes sont des éléments prioritaires de son programme de travail. Les recommandations qui seront adoptées par la Sous-Commission, notamment

dans le contexte du rapport final de Mme Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1996/6), constitueront très certainement une précieuse contribution au programme des Nations Unies pour l'amélioration de la condition de la femme.

12. En ce qui concerne la protection des enfants et plus particulièrement la question de la justice pour mineurs, M. Ayala-Lasso appelle l'attention de la Sous-Commission sur le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1996/90), qui présente en détail les activités menées à cet égard dans différents pays. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme coopère également sur ce plan avec la Division des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et avec l'UNICEF. Par ailleurs, le Comité des droits de l'enfant a tenu, en novembre 1995, un débat général sur la question de l'administration de la justice pour mineurs. Les activités concernant les droits de l'homme et l'administration de la justice, en particulier le statut des enfants privés de liberté, devraient être renforcées, notamment par le biais de projets concrets exécutés aux niveaux régional et national.

13. Le Haut Commissaire appelle également l'attention des membres de la Commission sur d'autres questions importantes, parmi lesquelles la protection des personnes handicapées et des travailleurs migrants, les formes contemporaines d'esclavage, les droits de l'homme et le développement scientifique et technique et l'impunité. Au sujet de ce dernier point, nul besoin de rappeler que les travaux des Nations unies se fondent principalement sur la coopération avec les Etats et les sociétés. Cette notion de coopération a contribué à l'émergence d'un climat dans lequel les individus qui, pour une raison ou pour une autre, se livrent à des actes de génocide, à des viols ou à des actes de nettoyage ethnique devront de plus en plus répondre de leurs actes. Les observations formulées par MM. Joinet et El-Hadji Guissé dans leurs études respectives sur ce problème complexe de l'impunité seront très utiles à cet égard.

14. En 1998, on célébrera le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme a entamé les préparatifs de cette célébration et a demandé au Haut Commissaire de coordonner les activités prévues à l'échelle du système. Un programme sera mis au point à l'issue de consultations intensives avec les Etats et d'autres parties intéressées. C'est aussi en 1998 qu'il faudra évaluer la manière dont les recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme cinq ans auparavant ont été mises en oeuvre. Ce sera donc une année très importante sur le plan des droits de l'homme. La communauté internationale devrait saisir cette occasion pour donner un nouvel élan à la promotion et à la protection des droits de l'homme compte tenu, notamment, de la nécessité d'aider les victimes potentielles de violations de ces droits en parant aux menaces auxquelles elles sont susceptibles d'être exposées.

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

15. Le PRESIDENT PROVISOIRE invite la Sous-Commission à élire le Président de sa quarante-huitième session.

16. Mme DAES propose la candidature de M. Eide.

17. MM. KHALIFA et BOUTKEVITCH appuient cette candidature.

18. M. Eide est élu Président par acclamation.

19. M. Eide prend la présidence.

20. Le PRESIDENT remercie les membres de la Sous-Commission de la confiance qu'ils lui ont manifestée en l'élisant Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission. Contrairement à certains, il est personnellement convaincu que la Sous-Commission demeure un organe essentiel, qui présente des atouts évidents par rapport à d'autres organes s'occupant des droits de l'homme : il s'agit avant tout d'un organe d'experts, et non d'un organe politique; toutefois, à la différence d'autres organes d'experts dont le rôle est de surveiller l'application d'un traité déterminé par les Etats parties à ce traité, ses travaux, qui se fondent avant tout sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, couvrent un vaste domaine; enfin elle bénéficie de la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales. La Sous-Commission n'est cependant pas à l'abri de toute critique. L'orientation mal définie de sa tâche, dont on lui fait grief, est parfois réelle, et il y aurait lieu de mieux circonscrire ses travaux et d'améliorer sa coopération avec les autres organes de protection des droits de l'homme, ainsi qu'avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

21. Plusieurs points de l'ordre du jour méritent particulièrement réflexion. En ce qui concerne l'examen des violations des droits de l'homme, que ce soit dans le cadre de la procédure publique au titre du point 6 ou de la procédure confidentielle au titre du point 9, la Sous-Commission a décidé à sa dernière session de réexaminer ses méthodes de travail pour tenir compte des rapports établis par les rapporteurs thématiques, les rapporteurs par pays et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme. Elle consacrera au moins une séance à des consultations internes entre ses membres sur ce sujet, ce qui n'exclura pas la présence d'observateurs.

22. S'agissant des questions relatives à la discrimination raciale, à la xénophobie, aux minorités et aux travailleurs migrants (points 5, 17, 18 et 20 de l'ordre du jour), en dépit des réalisations importantes dont elle peut se prévaloir (mobilisation contre l'apartheid, protection des membres des minorités, considération des transferts de population sous l'angle des droits de l'homme), les travaux de la Sous-Commission semblent quelque peu manquer d'orientation. L'apartheid éliminé, de nouveaux problèmes sont apparus qui doivent être combattus : les nouvelles formes de discrimination raciale, les massacres et les opérations de nettoyage ethnique de grande ampleur, les immenses courants de réfugiés et de personnes déplacées, les violences individuelles et les difficultés institutionnelles auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants mettent en effet en cause les fondements mêmes des droits de l'homme et les principes d'égalité et de non-discrimination.

23. Dans le domaine de la protection des droits des peuples autochtones, le Groupe de travail sur la question a montré qu'en réunissant des représentants de groupes en butte à la discrimination et en leur offrant une tribune leur permettant d'attirer l'attention de la communauté internationale, il était possible d'obtenir des résultats appréciables : depuis la création du Groupe de travail, des améliorations très importantes ont pu être observées dans de nombreux pays sur les plans législatif et pratique. Il faut espérer que le Groupe de travail poursuivra ses travaux avec dynamisme jusqu'à ce que d'autres mécanismes soient établis, qui permettent, de façon encore plus efficace, d'assurer la protection des droits des peuples autochtones.

24. La réalisation des droits économiques et sociaux fait partie intégrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Sous-Commission a déjà apporté des contributions notables dans ce domaine, avec notamment ses études sur le droit à l'alimentation et le droit au logement qui contiennent des recommandations très importantes. Toutes ces questions doivent être considérées à la lumière des processus économiques mondiaux : le "village global" que ces processus tendraient à créer est en fait un village marqué par des différences considérables, une partie de la population, influente et prospère, côtoyant plus d'un milliard d'êtres humains vivant encore dans la plus grande pauvreté. La Sous-Commission pourrait examiner certaines de ces questions dans le cadre du point 7 de son ordre du jour. Seules une plus grande attention accordée aux droits économiques et sociaux, et notamment une large coopération internationale, pourront empêcher que les bouleversements économiques causés par ces processus n'entraînent, comme c'est parfois le cas aujourd'hui, de violents conflits internes. Les études en cours sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et sur l'incidence de la répartition du revenu sur les droits de l'homme aideront sans doute la Sous-Commission à mieux orienter ses futurs travaux dans ce domaine.

25. Les travaux de la Sous-Commission au titre du point 10 de l'ordre du jour sont beaucoup mieux définis. La Sous-Commission a accompli un travail impressionnant en ce qui concerne la promotion de justes principes dans le domaine de l'administration de la justice et de la protection des détenus. L'étude sur la prévention de l'impunité représente actuellement le progrès le plus important dans ce domaine.

26. Pour conclure, le Président lance un appel en faveur d'une coopération plus constructive, de la part notamment des ONG. S'il est évidemment nécessaire de réagir face aux violations des droits de l'homme, il importe également de trouver les moyens d'éliminer les causes de ces violations. Pour cela, il est essentiel de reconnaître les progrès qu'un nombre croissant de gouvernements réalisent, en dépit souvent de maints obstacles, dans la voie de l'établissement d'une démocratie pluraliste et d'un régime de droit fondé sur les principes des droits de l'homme. Si l'on connaît la transformation pacifique qui s'est miraculeusement opérée en Afrique du Sud, on sait peu de choses à propos d'autres cas moins spectaculaires, car plutôt que les mérites, ce sont surtout les défauts qui sont mis en avant. Il convient de noter que les gouvernements ne sont pas toujours les seuls responsables des violations des droits de l'homme : leurs efforts sont parfois sérieusement compromis par certaines entités non gouvernementales.

27. Les devoirs que chaque individu a envers la communauté conformément à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont tendance à être négligés au profit exclusivement des droits de l'individu. On ne pourra pas assurer la réalisation des droits de l'homme si chacun ne fait pas aussi quelque chose pour le bien-être commun de la société dans son ensemble. Rappelant que toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet (art. 28 de la Déclaration), le Président exprime en conclusion l'espoir que c'est cette perspective qui orientera les travaux de la quarante-huitième session de la Sous-Commission.

28. Le PRESIDENT invite à présent la Sous-Commission à désigner des candidats aux vice-présidences.

29. M. HATANO propose la candidature de M. Ali Khan à un poste de vice-président.

30. M. BOUTKEVITCH propose la candidature de M. Chernichenko à un poste de vice-président.

31. Le PRESIDENT dit que le Groupe latino-américain proposera son candidat à la séance du lendemain.

32. M. ALI KHAN et M. CHERNICHENKO sont élus vice-présidents par acclamation.

33. Le PRESIDENT invite la Sous-Commission à désigner des candidats aux fonctions de rapporteur.

34. M. YIMER propose la candidature de Mme Gwanmesia au poste de rapporteur.

35. Mme GWANMESIA est élue rapporteur par acclamation.

HOMMAGE AUX VICTIMES DE TOUTES LES FORMES DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS TOUTES LES REGIONS DU MONDE

36. Le PRESIDENT rappelle que, par sa décision 1994/103, la Sous-Commission a décidé d'observer, au début de chacune de ses sessions, une minute de silence à la mémoire des victimes de toutes les formes de violation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

37. Mme PALLEY propose d'associer à cet hommage les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui ont été tués pour avoir dénoncé de telles violations. C'est l'assassinat d'un journaliste chypriote turc courageux, M. Kutlu Adali, qui a été commis le 6 juillet 1996 et dont elle se sent personnellement responsable, qui l'incite à faire cette proposition. Elle ne croit pas que le moment choisi pour perpétrer cet assassinat soit une simple coïncidence. Au cours des quatre années précédentes, elle a lu ses articles et a admiré le courage avec lequel il décrivait la situation dans son pays. Avant de citer abondamment cet homme courageux, elle avait mesuré les risques que courent les personnes qui critiquent des gouvernements dont les forces sont engagées dans un conflit armé. Elle savait que le gouvernement et l'armée qu'il avait critiqués ne recherchaient pas activement les assassins de nombreux autres journalistes. Elle avait néanmoins décidé de citer les

articles de ce journaliste lors d'une procédure confidentielle d'examen d'une requête relative aux droits de l'homme dans le cadre de laquelle les documents examinés n'avaient été communiqués qu'aux deux gouvernements visés par cette requête et elle est certaine que les écrits de ce journaliste ont eu une influence déterminante sur l'issue de cette procédure. Il est également évident que ce journaliste aurait pu, par la suite, être appelé à témoigner dans cette affaire. Or il a été assassiné le 6 juillet 1996, soit six jours après que la Commission européenne des droits de l'homme eut déclaré recevable une requête contre le gouvernement qu'il critiquait depuis si longtemps. Cet éminent journaliste chypriote turc a prouvé la mainmise de la Turquie sur une partie de Chypre, a prouvé que ce pays colonise massivement la partie de Chypre qu'il occupe et y a instauré des conditions telles que les Chypriotes turcs soient contraints d'émigrer. Une organisation terroriste, qui a de longue date des liens avec des membres de l'armée turque, a revendiqué cet assassinat. Mme Palley estime qu'elle en porte elle-même une part de responsabilité puisqu'elle a fait connaître les critiques formulées par ce journaliste à l'encontre de la Turquie. Elle tient donc à rendre hommage à la mémoire de Kutlu Adali, et à celle de tous les autres courageux journalistes et défenseurs des droits de l'homme ainsi que de toutes les victimes de violations des droits de l'homme.

38. Mme DAES et M. GUISSÉ, appuient la proposition de Mme Palley et demandent que soient également associés à cet hommage les membres des organisations humanitaires non gouvernementales qui risquent leurs vies dans des zones de conflit armé.

39. Le PRESIDENT dit qu'il sera dûment pris note des souhaits exprimés par Mme Palley, Mme Daes et M. Guissé.

40. Les membres de la Sous-Commission observent une minute de silence à la mémoire des victimes de toutes les formes de violation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire)
(E/CN.4/Sub.2/1996/1 et Add.1)

41. M. CHERNICHENKO propose d'ajouter au point 18 de l'ordre du jour un alinéa c) qui s'intitulerait : "Le droit de quitter son pays et d'y revenir".

42. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Sous-Commission accepte cette proposition.

43. Il en est ainsi décidé.

44. Mme WARZAZI souhaiterait que la Sous-Commission examine la question du trentième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

45. M. JOINET propose que Mme Warzazi élabore un projet de résolution sur ce sujet. Il rappelle par ailleurs qu'à sa précédente session, la Sous-Commission avait décidé de reporter l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1995/L.47 sur la loi d'amnistie au Pérou à sa quarante-huitième session et se demande s'il ne conviendrait pas d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

46. Mme DAES propose de faire figurer au point 6 de l'ordre du jour la question très importante de la protection des journalistes. Elle appuie également la proposition de Mme Warzazi.

47. Le projet d'ordre du jour, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté, sous réserve des modifications qui pourront y être apportées en fonction de la suite qui sera donnée aux propositions formulées par Mme Warzazi, M. Joinet et Mme Daes après que le Bureau les aura examinées.

La séance est levée à 13 heures.
